



# Seal and Bond Remover

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom de produit** : Seal and Bond Remover  
**Numéro de produit** : 04.0107.9999

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

#### 1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

**Catégorie d'usage principal** : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
**Utilisation de la substance / du mélange** : Seal and Bond Remover est un produit de nettoyage technique pour l'élimination rapide et efficace de nombreuses colles.

Titre	Secteur d'application	Catégorie de produit	Catégorie de processus	Catégorie d'articles	Catégorie de rejet dans l'environnement	SPERC
Utilisation professionnelle	SU22	PC35	PROC11			
Utilisation industrielle	SU3	PC35	PROC7			

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

#### 1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisation par les consommateurs, Ce produit requiert certaines connaissances techniques de l'utilisateur. Il est par conséquent uniquement destiné à un usage professionnel/industriel.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV  
 Schans 4  
 BE - 2480 Dessel  
 T.: +32 (0) 14 32 60 01  
 F.: +32 (0) 14 32 60 12  
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:  
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL  
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)  
 ZAC Maurice Schumann  
 FR - 59560 Comines  
 T.: +33 (0)320289270  
 F.: +33 (0)320503993  
 accueil@innotec-france.com

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0

## 1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

#### CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1	H222;H229
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. Attention! Récipient sous pression. A des effets narcotisants.

### 2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

#### ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger (CLP)**



GHS02      GHS07      GHS08

**Mention d'avertissement (CLP)**

Danger

**Composants dangereux**

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

**Mentions de danger (CLP)**

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

**Conseils de prudence (CLP)**

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin  
P304 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P331 - NE PAS faire vomir  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Phrases EUH**

### 2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. SUBSTANCE

Non applicable

### 3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 919-857-5 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119463258-33	75 - 100	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
2-Propanol	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7 (N° REACH) 01-2119457558-25	3 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Xylène	(Numéro CAS) 1330-20-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Dioxyde de carbone (substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	(Numéro CAS) 124-38-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-696-9	2,5 - 3	Compressed gas, H280

Textes des phrases H: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

<b>Conseils généraux</b>	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
<b>Inhalation</b>	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Contact avec la peau</b>	: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Ingestion</b>	: NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

<b>Inhalation</b>	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Contact avec la peau</b>	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>Ingestion</b>	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	: Eau pulvérisée. dioxyde de carbone (CO2). mousse résistant aux alcools. Poudre sèche.
<b>Agents d'extinction non appropriés</b>	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

<b>Danger d'incendie</b>	: Aérosol extrêmement inflammable.
<b>Danger d'explosion</b>	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

- Instructions de lutte contre l'incendie** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

- Mesures générales** : Porter des vêtements de protection appropriés.

#### 6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

- Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
- Procédures d'urgence** : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. POUR LES SECOURISTES

- Équipement de protection** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- Procédés de nettoyage** : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer à l'eau. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.
- Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Dangers supplémentaires lors du traitement** : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## 7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

<b>Mesures techniques</b>	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
<b>Conditions de stockage</b>	: Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
<b>Mesure(s) d'ordre technique</b>	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
<b>Prescriptions particulières concernant l'emballage</b>	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

<b>2-Propanol (67-63-0)</b>		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
<b>Xylène (1330-20-7)</b>		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	5000 ppm

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0

2-Propanol (67-63-0)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

- Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle** : Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Lunettes de sécurité.



- Protection des mains** : En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.
- Protection oculaire** : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.
- Protection de la peau** : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire** : Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

- État physique** : Liquide
- Aspect** : Aérosol
- Couleur** : Clair
- Odeur** : Caractéristique
- Seuil olfactif** : Aucune donnée disponible
- pH** : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation** : Aucune donnée disponible

<b>Point/intervalle de fusion</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de congélation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	: 82 °C
<b>Point d'éclair</b>	: 13 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: 1 hPa (20°C)
<b>Densité gazeuse</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	: 0,79 (20°C)
<b>Solubilité</b>	: Eau: Pas ou peu soluble.
<b>Log Pow</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Log Kow</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Limites d'explosivité</b>	: 0,6 - 12 vol %

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 770,3 g/l

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. RÉACTIVITÉ

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune information disponible

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë** : Non classé

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	4951 mg/m <sup>3</sup>
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
DL50/orale/rat	5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation rat	25000 mg/m <sup>3</sup> (6h)
<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
DL50/orale/rat	4300 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	2000 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. TOXICITÉ

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0



<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 autres organismes aquatiques	> 1000 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
<b>2-Propanol (67-63-0)</b>	
LC50/96h/poissons	9640 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques	9714 mg/l (24h, Daphnia magna)
LOEC (chronique)	1000 mg/l (8 days, Algae)
<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
LC50/96h/poissons	8,9 - 16,4 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h/daphnia magna	3,2 - 9,5 mg/l

## 12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

## 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

## 12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

## 12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

## 12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

**Information(s) générale(s)** : Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Législation régionale (déchets)** : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
**Déchets / produits non utilisés** : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.  
**Code catalogue européen des déchets (CED)** : 07 06 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
 15 01 04 - emballages métalliques

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. NUMÉRO ONU

**N° ONU (ADR)** : 1950  
**N° ONU (IMDG)** : 1950

### 14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

**Désignation officielle de transport (ADR)** : AÉROSOLS inflammables  
**Désignation officielle de transport (IMDG)** : AÉROSOLS

**Description document de transport (ADR)** : UN 1950 AÉROSOLS inflammables (), 2.1, (D)  
**Description document de transport (IMDG)** : UN 1950 AÉROSOLS, 2

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

**ADR**  
 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
 Etiquettes de danger (ADR) : 2.1



**IMDG**  
 Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

**Groupe d'emballage (ADR)** : Non applicable  
**Groupe d'emballage (IMDG)** : Non applicable

### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

**Dangereux pour l'environnement** : Non  
**Polluant marin** : Non  
**Autres informations** : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

#### 14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

**Code de classification (ADR)** : 5F  
**Quantités limitées (ADR)** : 1l  
**Catégorie de transport (ADR)** : 2  
**Code de restriction concernant les tunnels** : D

#### 14.6.2. TRANSPORT MARITIME

**Quantités limitées (IMDG)** : 1 L  
**N° FS (Feu)** : F-D  
**N° FS (Déversement)** : S-U

#### 14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

#### 14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

#### 14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

**Date de la première édition:**  
 15/05/1997

**Date de la dernière révision:**  
 17/06/2015

**Version:**  
 19.0

## 14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

## 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

### 15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 770,3 g/l

Composants aux termes du règlement : >= 30% hydrocarbures aliphatiques, 5-15% hydrocarbures aromatiques (CE) 648/2004 relatif aux détergents

### 15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

## 15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### SECTION 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ATE = Acute Toxicity Estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, labelling and packaging
CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
DSD = Dangerous Substance Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
IATA = International Air Transport Association
ICAO = International Civil Aviation Organization
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified

Date de la première édition:  
15/05/1997

Date de la dernière révision:  
17/06/2015

Version:  
19.0

NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefährdungsklasse

**Textes des phrases R-,H- et EUH:**

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression. Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

**Date de la première édition** : 15/05/1997  
**Data de la révision précédente** : 05/09/2014  
**Date de la dernière révision** : 17/06/2015  
**Version** : 19.0  
**Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente** : 1,2,3,4,6,7,8,10,14,15,16  
**Réalisé par** : Sara Wuyts

**Avis de non-responsabilité concernant REACH:**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

**Avis de non-responsabilité:**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.